United Cities and Local Governments
Cités et Gouvernements Locaux Unis
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos

Sommet UE-Afrique: la place des autorités locales et régionales dans la nouvelle politique de partenariat

Lisbonne, 7 décembre 2007

1. A l'occasion du deuxième Sommet UE-Afrique, qui rassemble le 8 et 9 décembre à Lisbonne les Chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de l'Union Européenne et de l'Union Africaine, *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* et ses sections africaine –CGLU Afrique– et européenne –le Conseil de Communes et Régions d'Europe (CCRE)- s'adressent aux Chefs d'Etat de l'Union Européenne et de l'Union Africaine, ainsi qu'aux Présidents de la Commission Européenne et de la Commission de l'Union Africaine, pour souligner la nécessaire pris en compte de la place des autorités locales et régionales dans la nouvelle politique de partenariat.

2. Les autorités locales et régionales d'Afrique et d'Europe saluent l'ambition des Etats de construire par cette nouvelle stratégie un partenariat plus large et plus démocratique. Elles reconnaissent l'importance des priorités stratégiques définies dans la *Stratégie Conjointe Afrique-Union Européenne*. Ils demandent toutefois, en accord avec les parlementaires et les représentants des organisations non gouvernementales, que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, c'est-à-dire la lutte contre la pauvreté, la défense des droits de l'homme, l'égalité des genres, l'accès aux services essentiels, soit placé au centre du Plan d'Action et de la *Stratégie Conjointe*.

3. Elles souhaitent également que le rôle croissant joué par les gouvernements locaux dans la gouvernance démocratique et dans la coopération au développement soit mieux reconnu dans la *Stratégie Conjointe*. En effet, l'Union Européenne s'était engagée, dans des documents majeurs (Accords de Cotonou révisé, DCI) **à associer systématiquement les autorités locales et régionales dans l'élaboration de ses stratégies d'aide au développement**, notamment en Afrique. Les collectivités locales tiennent à rappeler cet engagement et voudraient le voir confirmée dans le cadre du dialogue Afrique-Union Européenne. Elles considèrent également qu'il est indispensable de promouvoir partout des modèles de gouvernance garantissant l'exercice de la démocratie et le respect des droits humains.

4. En effet la *Stratégie Conjointe*, où sont définis les objectifs et les modalités de participation au dialogue politique à long terme, ne fait pratiquement pas mention des autorités locales, alors qu'en Afrique, le processus de décentralisation à l'oeuvre et l'explosion urbaine placent les collectivités locales au cœur des enjeux du développement. Les autorités locales sont certes mentionnées dans le *Plan d'action 2008-2009* mais leur rôle est limité à la simple exécution de politiques déjà adoptées à d'autres niveaux, or l'UE les reconnaît désormais comme un partenaire politique qui doit être impliqué en amont des choix politiques et stratégiques. Ceci doit être également le cas pour l'Union Africaine.

5. Les autorités locales sont convaincues que la construction d'un « *partenariat plus étendu et centré sur les peuples* » appelé par l'UE et l'Afrique, doit se fonder sur la

plus large participation des collectivités locales au processus de dialogue sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de la *Stratégie Conjointe*.

6. Des mécanismes et des moyens doivent être clairement définis pour permettre une participation mieux structurée et systématique, notamment en Afrique où les organisations des autorités locales sont plus récentes, voire encore en cours de consolidation ou parfois de constitution. Les autorités locales et régionales doivent donc pleinement prendre part au mécanisme de suivi politique de la Stratégie Conjointe, mis en place par les Chefs d'Etat et de gouvernements à Lisbonne.

7. Le partenariat entre les autorités locales et régionales européennes et leurs homologues africains doit s'étendre à tous les objectifs du *Plan d'Action*, en particulier à la réalisation des Objectifs du Millénaire, pour favoriser notamment la coordination souhaitée par la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide.

8. En accord avec les objectifs fixés au sein des Nations Unies et de l'OCDE, les Etats doivent respecter leurs promesses d'augmenter le montant de l'Aide Publique au Développement pour contribuer ainsi à la réalisation des Objectifs du Millénaire, notamment en Afrique, dans les délais convenus. Cités et Gouvernements Locaux Unis se propose également de promouvoir le renforcement de l'engagement des collectivités locales dans la coopération décentralisée, en partenariat avec les Etats, l'Union Européenne et l'Union Africaine.